

## **Règlement intérieur du SUAPS**

### **Accès aux installations sportives universitaires**

- Le SUAPS est un lieu d'enseignement du service public d'éducation, et par conséquent, les principes de la Charte de la Laïcité dans les services publics (Mai 2007) s'appliquent.
- L'accès aux installations est réservé aux adhérents du SUAPS de l'Université de Guyane, et aux personnes autorisées par convention ou ayant obtenu un accord officiel pour occupation temporaire.
- Les adhérents du SUAPS membres du personnel de l'université de Guyane peuvent parrainer une personne adulte extérieure et permettre à celle-ci d'adhérer au SUAPS.
- Les personnels du rectorat de Guyane peuvent adhérer au SUAPS.
- L'accès des vestiaires, douches et blocs sanitaires est réservé aux adhérents du SUAPS de l'Université de Guyane, et aux personnes autorisées par convention ou ayant obtenu un accord officiel pour une occupation temporaire, ainsi qu'aux personnels du SUAPS.
- Tout usager doit être en mesure de présenter aux enseignants, vacataires ou agents d'accueil ou d'administration, sa carte d'adhérent au SUAPS la carte sport tamponnée et éventuellement la carte d'étudiant.
- Les groupes extérieurs à l'université doivent pénétrer dans les locaux en compagnie d'un responsable qui doit s'identifier à l'accueil.
- Les usagers du SUAPS sont tenus de respecter les règlements affichés dans chaque salle spécialisée et les prescriptions de l'enseignant (tenue adaptée, consignes pédagogiques...).

### **Interdictions**

Il est formellement interdit:

- De fumer dans l'ensemble des bâtiments
- De consommer de l'alcool
- D'introduire des récipients en verre
- De manger ou de boire sur les sols sportifs
- De jeter des détritux en dehors des poubelles prévues à cet effet
- De cracher à terre
- De stationner devant les sorties de secours
- D'être accompagné d'un animal même tenu en laisse
- De provoquer des nuisances de quelques natures qu'elles soient
- De démonter ou déplacer du matériel sportif sans autorisation préalable

### **Responsabilités**

- Les utilisateurs sont tenus de respecter les installations mises à leur disposition en cas de dégradation dument constatée, le SUAPS se réserve le droit de poursuites et réparations.
- Le SUAPS décline toute responsabilité en ce qui concerne les pertes et vols pouvant survenir dans ses bâtiments, terrains extérieurs et véhicules.

### **Sanctions**

- Tout manquement au présent règlement intérieur est susceptible d'entraîner des poursuites devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université et de provoquer l'exclusion des locaux.